



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRAND LYON
la métropole
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire mixte n°11-19-06

Objet : Fête des lumières du samedi 07 décembre 2019 avec tir d'un feu d'artifice place Ste Luce.

**Le Maire de CHARBONNIERES-LES-BAINS
Le Président de la Métropole de Lyon**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- VU Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route et Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le P.D.U. de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;

Considérant le déroulement des festivités du samedi 07 décembre 2019,

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans la commune à l'occasion de la fête des lumières avec le tir d'un feu d'artifice,

ARRETENT

Article 1 : le stationnement et la circulation seront réglementés du **vendredi 06 au dimanche 08 Décembre 2019** comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

- **Place Sainte Luce et Promenade de la gare (partie comprise entre le pont et la barrière levante)** : du vendredi 06 décembre à 18h00 au samedi 07 décembre à minuit.
Motif : zone de sécurité piétonne pour montage des artifices sur le site en vue du tir prévu le samedi 07 décembre 2019 aux environs de 20h30.
- **Esplanade Cadichon** : du vendredi 06 décembre à 18h00 au lundi 09 décembre à 14h00.
Motif : montage/ démontage de l'estrade pour l'orchestre.
- **Avenue Général de Gaulle : samedi 07 décembre 2019 de 17h00 à 22h30**
Motif : animation avec stands des commerçants dans le centre-ville.
- **N° 1 et 3 Avenue Lamartine samedi 07 décembre 2019 de 17h00 à 22h30** :
Motif : stands animations des commerçants ou d'une association

CIRCULATION INTERDITE LE SAMEDI 07 DECEMBRE 2019

De 06h00 à 22h30 (fin du tir du feu d'artifice)

Place Ste Luce et une partie de la promenade de la gare (entre le pont et barrière levante) ,

L'ensemble de la place sera interdit à la circulation : périmètre de sécurité exigé par le responsable de la société effectuant le tir du feu d'artifice (matières dangereuses)

De 18h30 à 23h00 (fin de la manifestation) :

- Avenue Lamartine, déviation fléchée par le chemin de la Bressonnière côté Sud et par l'avenue Denis Delorme côté Est; Dans le cadre du plan Vigipirate, un véhicule municipal sera placé en travers de la chaussée pour interdire l'accès aux véhicules où aura lieu le regroupement du public pour le tir du feu d'artifice place Ste Luce, même dispositif du côté du chemin du Barthélémy.
- Avenue De Gaulle, fermée à la circulation jusqu'au chemin du Bois de la Lune ;
- Avenue de la victoire (fermée à la hauteur du square de Verdun pour maintenir l'accès des riverains à l'immeuble « le Régina ») et la desserte aux propriétés privées de la rue Docteur Girard. La déviation pour les véhicules venant de Marcy l'Etoile sera fléchée en direction de l'avenue De Gaulle qui sera mise en double sens dans la portion comprise entre l'avenue des Thermes et le Chemin du Bois de la Lune, avec circulation alternée par feux tricolores.
- Promenade de gare (accès parking uniquement de 06h00 à 22h30), un véhicule des artificiers sera mis en travers de la chaussée à la hauteur du petit pont côté Ouest pour interdire l'accès sur la place Ste Luce.
- Circulation interdite aux poids lourds de + 3.5 tonnes et bus dans le centre-ville de 18h30 à 22h30, ces véhicules auront l'interdiction de traverser le centre-ville durant la manifestation, ils auront l'obligation d'emprunter la route de Sain Bel (D7) comme itinéraire de déviation au rond-point Charles NITHARD pour les véhicules venant de TASSIN-LA-DEMI-LUNE et le rond-point de Lacroix-Laval pour les véhicules venant de Marcy-l'Etoile ou de la Tour de Salvagny.
- Chemin des Brosses mise à double sens avec priorité aux véhicules montants afin de permettre l'accès aux riverains et à la clientèle de l'hôtel durant la fermeture de l'avenue de Gaulle.
- Rue Docteur Girard, accès depuis l'avenue de la Victoire (réservé aux riverains pendant la fermeture de l'avenue De Gaulle)

De 20h30 à 21h00 (fin du tir) :

Pour des raisons de sécurité, sur périmètre déterminé par le responsable du tir du feu d'artifice, un rayon de 75 mètres sera établi pour interdire la circulation piétonne.

MESURES GENERALES

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, afin d'éviter des franchissements de zones protégées où se situe le regroupement du public, notamment lors du spectacle pyrotechnique, des véhicules seront garés en travers de la chaussée pour faire obstacle à d'éventuels véhicules « béliers », des barrières seront déposées pour interdire l'accès et la circulation des véhicules dans les zones regroupant du public.

La gendarmerie a été sollicitée par la municipalité pour renforcer le dispositif et sécuriser la zone de regroupement du public. Les sapeurs-pompiers de la caserne de Marcy l'Etoile seront présents pour maintenir le public en dehors du périmètre de tir défini par le responsable des artificiers.

Conformément à l'arrêté municipal n° 2003-11-120, le jet de pièces d'artifices (pétards) sur les passants ou son utilisation dans les lieux publics où se font de grands rassemblements de personnes est rigoureusement interdite.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 29/11/2019
Pour le Maire,



A Lyon, le 29/11/2019
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie